Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir à l'international	**E200**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) N°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) N°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 4 mai 2021 fixant le montant de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en entreprise,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022-2028

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 approuvant la convention « type » Emploi Export Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire ;

VU la délibération de la Commission permanente 10 février 2023 approuvant la convention signée en date du 29 mars 2023 entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de Région des Pays de la Loire, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

D'ATTRIBUER
une subvention totale d'un montant de 60 000 € pour le financement de trois emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 60 000 €,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020.

2- Le dispositif VIE Pays de la Loire

D'APPROUVER
La revalorisation des aides régionales attribuées au titre du dispositif VIE Pays de la Loire aux 41 entreprises figurant en annexe 2 impactées par la revalorisation des indemnités VIE opérée par l'Etat.

D'ATTRIBUER
à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire une subvention complémentaire de 70 000 € au titre de la convention 2022-00292 relative à la mise en œuvre du dispositif VIE Pays de la Loire pour l'année 2022 portant le montant total de l'aide régionale à 1 020 000 €,

D'AFFECTER
Une autorisation d'engagement de 70 000 €,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au dispositif V.I.E PAYS DE LA LOIRE entre la Région Pays de la Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Dossiers approuvés par le Comité export

D’APPROUVER
le soutien à trois entreprises pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif “VIE Pays de le Loire”, figurant en annexe 4.

3 - Dossiers approuvés par le Comité Fonds d’appui à la Coopération internationale du 25 mai 2023

D’ATTRIBUER
une subvention totale d’un montant de 334 146 € pour le financement des 19 projets présentés en annexe 6,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme pour un montant total de 334 146 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention-type présentée en annexe 6,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes selon le modèle présenté en annexe 5, de convention FACI.

– Avenant à la convention avec SCE – Dossier 2021-16219 – modification du montant subventionnable

D’APPROUVER
les termes de l’avenant à la convention 2021-16219 avec SCE présenté en annexe 7 et le changement de montant subventionnable à hauteur de 95 394 €,

D’AUTORISER
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

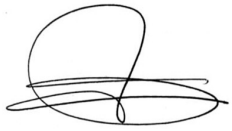

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 3 concernant l’attribution de 19 subventions au titre du Fonds d’appui à la Coopération internationale
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : P HENRY, B ANNEREAU, E GRELIER.

REÇU le 10/07/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs